

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-35

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE
MEUBLES CLEVCANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE
PLUS PRODUITS LIES A L'HEBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

* un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 € H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 € H.T.** par équipement classé **3 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 € H.T.** par équipement classé **4 épis**.

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 28 avril 2009 en vue d'examiner le dossier suivant.

**Aménagement d'un gîte d'accueil pour pèlerins et randonneurs
sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Lauzerte**

Les propriétaires d'une maison à Lauzerte exploitent, depuis 4 ans, un gîte d'accueil d'une capacité globale de 33 lits pour pèlerins et randonneurs sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR 65) avec une vue imprenable sur les vallées de Montcuq et Lascabanes. Pour diverses raisons, ils envisagent aujourd'hui de procéder à une extension de cet établissement.

En effet, ce gîte situé à Lauzerte, cité médiévale, est un lieu d'arrêt privilégié de plus en plus fréquenté par les randonneurs. Cette structure permettrait de répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'hébergement.

Son exploitation se fera sous forme de SARL familiale et cette activité générera la création d'un emploi.

Les travaux envisagés portent sur la création d'une chambre pour personnes à mobilité réduite et des chambres à 2, 3, 4 et 6 personnes avec sanitaires individuels dans chacune d'elle. Il s'agit de 8 chambres avec un total de 16 lits.

Le coût de l'opération

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **560 000 € HT.**

Le plan de financement

- Emprunt	300 000 €
- Apport personnel	150 000 €
- Subvention de la Région	26 600 €
- Subvention du Département sollicitée	6 870 €
- Autres subventions	76 530 €

Total HT.	560 000 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €**, correspondant à 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 22 900 € HT, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** pour l'aménagement d'un gîte d'accueil sur la commune de Lauzerte, sous réserve d'une labellisation de type rando-étape.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2009.....	20 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	6 870 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	13 130 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 28 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 6 870 € pour l'aménagement d'un gîte d'accueil sur la commune de Lauzerte, sous réserve d'une labellisation de type rando-étape ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,